

1. IDENTIFICATION DU FICHER	N° : 02
NOM DU FICHER : Demandes d'accès aux renseignements personnels reçues d'Épargne placements Québec.	DATE DE CRÉATION : n. d.
DESCRIPTION : Validation des avoirs d'adhérents à Épargne Placements Québec.	

2. FINALITÉ DU FICHER ET PERSONNES CONCERNÉES
2.1. FINALITÉ(S) DU FICHER : <ul style="list-style-type: none"> En vue de l'application de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (article 67); En vue de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (article 120); En vue de la Loi sur l'assurance parentale (article 88.1).
2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Une autre catégorie de personnes.
2.3. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit par un membre du personnel et par un autre organisme public.

3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS
Renseignements nominatifs, les numéros d'identification, les coordonnées, les données socioéconomiques et les données financières.

4. GESTION DU FICHER	
4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Manuel (papier, carton, etc.) et l'informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).	
4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS : <ul style="list-style-type: none"> En référence à la règle RI-06 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les renseignements sont conservés 5 ans. Note : Dans le cas d'une demande de révision, les documents sont conservés jusqu'à l'épuisement des recours légaux, plus 3 ans. 	
4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHER : <ul style="list-style-type: none"> Le responsable de la protection des renseignements personnels (gestionnaire); L'adjointe du gestionnaire (technicienne en administration); La coordonnatrice (attachée d'administration); Le personnel de la Direction des affaires juridiques (avocats) concerné par les demandes d'accès aux renseignements personnels. 	
4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non	4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Oui